

# Commentaires de l'ABRC sur la Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications

31 mars 2025

Le 25 février, les trois organismes ont publié la version révisée provisoire de la [Politique sur le libre accès aux publications](#) et ont invité la communauté à la commenter. L'ABRC remercie les trois organismes de l'occasion de commenter la version provisoire de la politique.

L'ABRC appuie fortement l'orientation de la version provisoire de la politique, car elle représente une approche à faible coût qui maintient la flexibilité pour les autrices et auteurs, leur laissant une pleine liberté du choix de la publication, tout en garantissant que la recherche financée par des fonds publics sera librement accessible à la population canadienne par l'intermédiaire d'un réseau fiable de dépôts canadiens. En outre, la politique reconnaît le rôle important et de longue date des bibliothèques dans l'intendance des connaissances issues de la recherche et tire parti des infrastructures existantes et de l'expertise du personnel des bibliothèques qui a été développée au cours des deux dernières décennies.

Il s'agit d'une étape positive vers un écosystème plus ouvert et plus équitable pour les communications savantes au Canada.

## Alignement international

Depuis les dernières années, les bailleurs de fonds de partout sur la planète ont modifié leurs politiques et ont adopté des politiques de libre accès. La grande majorité des chercheuses et chercheurs en Europe, au Royaume-Uni et aux États-Unis (et leurs coauteurs et coautrices du Canada et d'autres pays) est déjà soumise à des politiques de libre accès immédiat équivalentes à cette nouvelle politique des trois organismes. Ainsi, la politique permettra au Canada de s'aligner sur un certain nombre d'autres régions qui ont adopté des politiques de libre accès immédiat pour les articles publiés, notamment la Commission européenne – Horizon Europe<sup>1</sup>, la

---

<sup>1</sup> Voir p. 104 « au plus tard au moment de la publication, une copie électronique lisible par machine de la version publiée ou du manuscrit final évalué par des pairs accepté pour publication, est déposée dans un référentiel fiable pour les publications scientifiques »

*National Science Foundation*<sup>2</sup>, les bailleurs de fonds de la Coalition S et d'autres organismes américains. La politique des trois organismes s'aligne également sur la politique révisée des Fonds de recherche du Québec [FRQ]<sup>3</sup> (membres de la Coalition S), qui exige le libre accès immédiat et le recours aux licences ouvertes.

## **Intendance du corpus national de la recherche**

L'obligation de déposer tous les articles dans un dépôt universitaire assure une résilience maximale, car la responsabilité de l'intendance sera partagée au sein du réseau des bibliothèques universitaires, sans point de défaillance unique (en raison de compressions budgétaires ou d'autres problèmes). De plus, la politique garantira que le contenu financé par les trois organismes sera géré et organisé au Canada et accessible à tous les Canadiens, aujourd'hui et à l'avenir.

### **Relation avec le libre accès diamant**

L'ABRC appuie fortement le modèle de libre accès Diamant pour l'édition savante (revues gratuites pour la publication et la lecture), qui est déjà le modèle prédominant des revues canadiennes en sciences humaines et sociales. Les revues en libre accès Diamant sont souvent gérées et régies par la communauté scientifique elle-même, s'alignant davantage sur les priorités académiques et de recherche plutôt que sur les intérêts commerciaux.

Au Canada, la FCI, le CRSH, les FRQ et les bibliothèques (directement ou par l'intermédiaire du RCDR) ont déjà réalisé des investissements importants dans l'écosystème de libre accès Diamant (Coalition Publica et Érudit). Il est important que, même avec une politique exigeant le versement dans les dépôts, nous maintenions et augmentions nos investissements collectifs dans l'infrastructure d'édition canadienne afin de garantir que les chercheuses et chercheurs du Canada disposent de plateformes de publication en libre accès Diamant de haute qualité et aient la possibilité de publier sur des sujets d'intérêt local dans la langue de leur choix. Par conséquent, nous suggérons que, dans le préambule de la politique, les trois organismes subventionnaires canadiens expriment clairement leur soutien au libre accès Diamant comme modèle de publication privilégié et encouragent les

---

<sup>2</sup> [Voir p. 10](#) « La NSF veillera à ce que toutes les publications scientifiques évaluées par des pairs résultant de recherches financées par l'agence soient mises à disposition gratuitement et accessibles au public par défaut dans NSF-PAR sans aucun embargo ni délai. »

<sup>3</sup> [Plan S](#) « Le Plan S vise à un accès libre, complet et immédiat, aux publications scientifiques [évaluées par des pairs](#) issues de recherches financées par des subventions publiques et privées. cOAlition S »

chercheuses et chercheurs à rechercher ce type de revues si elles sont disponibles dans leur domaine.

Avec des membres, des objectifs et des valeurs communs aux deux communautés, l'ABRC estime que les bibliothèques canadiennes peuvent travailler avec Coalition Publica (et peut-être d'autres au Canada) pour développer des mécanismes qui permettent aux autrices et auteurs de se conformer plus facilement à la politique des trois organismes lors de la publication dans une revue canadienne, et par lesquels les personnes utilisatrices peuvent être dirigées vers la version originale publiée d'un article.

## **Commentaires sur des éléments précis de la politique**

### **Exigence de déposer dans un dépôt institutionnel canadien**

La nouvelle politique exigera que les bénéficiaires de subventions déposent leurs articles évalués par des pairs dans un dépôt institutionnel canadien avec une licence ouverte (p. ex., licence CC ou équivalente) pour un libre accès immédiat au moment de la publication, même si l'article est disponible gratuitement sur le site web de l'éditeur.

L'ABRC soutient fermement cet aspect de la politique. Bien qu'il existe deux voies possibles vers le libre accès (la publication dans une revue en libre accès ou le dépôt d'un article dans un dépôt), rendre obligatoire aux chercheuses et aux chercheurs le versement dans un dépôt canadien des publications permettra de faciliter et de simplifier le processus pour tous les articles, ce qui se traduira par des taux de conformité plus élevés.

Le réseau canadien de dépôts institutionnels est bien développé et capable de répondre à ces exigences. Depuis plusieurs années, le Canada travaille à la création d'un solide réseau de plus de 60 dépôts institutionnels qui collaborent à l'adoption de normes et de bonnes pratiques. De plus, une plateforme hébergée pour les dépôts institutionnels a récemment été lancée par Scholars Portal ([Scholaris](#)), renforçant le réseau de dépôts grâce au partage des coûts, à une normalisation accrue et à des économies d'échelle. Grâce à ce réseau de dépôts, la plupart des membres de la communauté de la recherche au Canada disposent d'un dépôt dans lequel il est possible de déposer leurs articles. Seule une part relativement faible de la recherche financée par les trois organismes ne dispose pas d'un dépôt institutionnel et la communauté élabore des solutions qui permettront à ces personnes de déposer leurs articles dans un dépôt adoptif ou généraliste au Canada.

En raison du nombre fixe de dépôts institutionnels, le processus de versement peut être simplifié pour le rendre le plus accessible possible aux membres de la communauté de la recherche. Pour illustrer comment la politique pourrait être mise en œuvre, l'ABRC a préparé un exemple de flux de travail pour la conformité à la politique ([voir le flux de travail ici](#)). Celui-ci montre une possibilité, parmi d'autres, de comment la politique peut être mise en œuvre.

Il existe également divers outils et mécanismes permettant de faciliter le processus de conformité aux politiques. L'interconnexion croissante de l'écosystème scientifique offre de nombreuses possibilités d'amélioration de l'efficacité du dépôt des métadonnées et des manuscrits. L'intégration avec les numéros ORCID, les DOI et d'autres infrastructures d'identifiants pérennes, par exemple, peut permettre l'échange automatisé de métadonnées entre les systèmes (et vers les plateformes de dépôt). Nous prévoyons également de négocier avec certains éditeurs la mise en œuvre du dépôt direct des manuscrits et des métadonnées dans les dépôts canadiens.

### **Exigence de licence ouverte**

La version provisoire de la politique exige que les articles soient déposés en utilisant une licence ouverte. L'ABRC suggère que les trois organismes renforcent cette formulation afin d'exiger l'utilisation de licences Creative Commons puisqu'elles sont déjà largement connues et utilisées pour les manuscrits universitaires. Cela contribuerait à simplifier les options pour les chercheuses et chercheurs. Bien que les licences Creative Commons offrent un éventail de licences parmi lesquelles choisir, qui varient de la moins à la plus restrictive en termes d'autorisations de réutilisation, nous suggérons que les trois organismes encouragent l'utilisation de licences moins restrictives, telles que CC-BY lorsque cela est possible, car cela permet la réutilisation du contenu dans le cadre d'autres services à valeur ajoutée comme la fouille de textes et le forage de données, l'intelligence artificielle, et la traduction dans d'autres langues.

### **Stratégie de conservation des droits**

La politique stipule qu'en « acceptant les modalités de leur subvention, les titulaires d'une subvention ou d'une chaire doivent conserver les droits de diffusion de tout article revu par des pairs qui découle de travaux de recherche financés par l'un des organismes » et « les chercheuses et chercheurs sont invités à informer l'éditeur ou la revue de leurs obligations et droits en vertu de la *Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications* quand ils présentent leur article aux fins de publication. »

L'ABRC estime que cette stratégie de conservation des droits est essentielle au succès de la politique, car elle placera les autrices et auteurs dans une position de force lors de leurs communications avec les éditeurs. À l'image de ce qui a été fait dans d'autres pays quant à la conservation des droits, les trois organismes devraient soutenir davantage la mesure en informant les maisons d'édition directement de la nouvelle directive de conservation des droits.

Nous suggérons que les auteurs et autrices soient guidés pour conserver au minimum les droits pour la version « acceptée pour publication » de l'article, car l'expérience dans d'autres régions a montré que cette approche est plus cohérente avec les politiques de libre préexistantes des revues.

Les bibliothèques ayant collaboré directement avec les chercheuses et chercheurs sur ces questions afin de garantir le respect de la politique actuelle, nous sommes pleinement conscients que la plupart des gens ne maîtrisent pas encore parfaitement les questions de droits. Par conséquent, une formulation claire et directe concernant la stratégie de conservation des droits sera essentielle pour garantir une application efficace.

De plus, des activités de sensibilisation seraient très utiles. L'ABRC et la communauté des bibliothèques universitaires disposent d'un vaste réseau et d'une expertise considérable dans ce domaine et sont heureuses de contribuer à l'élaboration d'une formulation sur la conservation des droits et à une campagne de sensibilisation des chercheurs menée par les trois organismes subventionnaires. Ce pourrait être une excellente occasion d'aider la communauté scientifique à mieux comprendre ces questions.

### **Prépublications**

La politique stipule que « dans les cas où la revue ou l'éditeur interdit aux auteures ou auteurs de déposer la version de l'éditeur ou le manuscrit accepté dans un dépôt au moment de la publication, la version prépublication déposée en vertu d'une licence ouverte sera acceptée comme étant conforme à la présente politique ». Nous comprenons que les trois organismes tentent de s'assurer que l'ensemble des chercheurs et chercheuses se conforme à la politique; cependant, dans une certaine mesure, cela mine la stratégie de conservation des droits. Nous supposons donc que cela ne se produira que dans très peu de cas.

Étant donné que de nombreuses prépublications ont déjà fait l'objet d'une évaluation par les pairs, nous suggérons également aux trois organismes subventionnaires de revoir leur définition de prépublication afin de refléter cette réalité, pour la définir comme suit : « Une version d'un manuscrit de recherche qui

est déposée dans une archive en ligne sécurisée, persistante et librement accessible (c.-à-d. un dépôt ou un serveur de versions de prépublication) avant d'être revue par des pairs pour une revue.»

Nous suggérons également l'adoption d'un balisage de métadonnées normalisé pour indiquer le type de version du manuscrit dans le dépôt. Nous constatons qu'il s'agit d'un aspect de l'écosystème en pleine évolution, à mesure que le modèle de publication « publier, réviser et organiser » se généralise.

Bien que nous soutenions le partage des prépublications, car il permet de rendre la recherche disponible rapidement, cela n'équivaut pas à un article qui a été examiné et révisé. L'évaluation par les pairs est essentielle pour garantir la qualité du dossier scientifique et maintenir la confiance dans le système.

## **Autres points à considérer**

### **Coûts**

L'ABRC estime que la responsabilité ultime du respect de la politique incombe aux autrices et auteurs, et non aux bibliothèques. Cependant, notre expérience de la politique de gestion des données de recherche montre qu'une politique efficace nécessite l'allocation de ressources adéquates pour sa mise en œuvre sur le campus et la mobilisation des différents groupes sur le campus, notamment les bureaux de recherche et l'administration, les bibliothèques et la communauté de la recherche.

Il importe de noter que le coût global de mise en œuvre de cette politique est considérablement inférieur à celui qui aurait été nécessaire si la politique avait été moins prescriptive concernant le dépôt dans le dépôt. Les frais annuels de traitement des articles (APC) pour la publication en libre accès augmentant considérablement<sup>4</sup>; une approche principalement basée sur les APC ne peut pas être considérée comme une voie durable.

Pour la personne chercheuse, on estime que le temps requis au processus de dépôt sera de 10 à 15 minutes par article. Le processus de dépôt est déjà relativement simple et est soutenu par le personnel du dépôt, avec certains types d'automatisation et une normalisation accrue. L'ABRC, Scholars Portal et la communauté des bibliothèques continuent de travailler en étroite collaboration

---

<sup>4</sup> Une analyse récente publiée par Stefanie Haustein et. al a démontré qu'entre 2019 et 2023, les dépenses annuelles avaient triplé passant de 910,3 millions à 2 538 milliards de dollars, et qu'en moyenne, les coûts d'APC avaient augmenté considérablement : <https://arxiv.org/abs/2407.16551>.

avec les trois organismes pour développer un mécanisme qui garantit que le flux de travail du dépôt est aussi fluide que possible.

Plusieurs options existent pour alléger le fardeau des exigences réglementaires, tant pour les bibliothèques que pour les chercheuses et chercheurs. Parmi celles-ci, on peut citer la simplification du processus de dépôt pour le rendre plus efficace, la négociation avec des éditeurs partenaires du dépôt direct des versions en libre accès des manuscrits et l'intégration de métadonnées d'articles provenant d'autres sources.

Dans tous ces domaines, un ORCID pour chaque personne pourrait s'avérer extrêmement utile pour l'échange automatisé de métadonnées. Nous encourageons vivement les trois organismes subventionnaires à encourager fortement leur adoption, notamment en demandant et en utilisant les ORCID dans leur plateforme Convergence et leur nouvelle solution de gestion des subventions des trois organismes subventionnaires. Grâce à ces outils, nous prévoyons que les coûts de dépôt par article diminueront au fil du temps, à mesure que les chercheurs et les bibliothèques mettront en place des flux de travail plus systématiques.

Cela dit, cette politique augmentera le volume de manuscrits déposés dans chaque dépôt et, par conséquent, les coûts de fonctionnement du service. Nous considérons qu'il s'agit d'un coût accessoire de la recherche qui devrait être reconnu et compensé par un financement accru des dépôts de bibliothèques et des services connexes. Nous prévoyons que les dépôts augmenteront d'environ 8 000 articles pour les plus grandes institutions, à 500 ou moins pour les plus petites. Sur la base des flux de travail habituels de plusieurs établissements, et compte tenu d'une stratégie rigoureuse de conservation des droits, d'une politique claire et des directives des trois organismes subventionnaires, le temps estimé pour qu'une bibliothèque traite un article déposé est de 15 à 30 minutes. Par conséquent, nous prévoyons que l'augmentation des effectifs nécessaires à la mise en œuvre de cette politique se situera entre 0,25 et 1,5 ETP par bibliothèque, selon la taille de l'établissement. (Cette estimation n'inclut pas l'étape initiale, à savoir le temps nécessaire au chercheur ou à la chercheuse pour télécharger le document avec le formulaire de soumission, mentionnée ci-dessus.)

## **Conformité**

Nous croyons que le taux de conformité à la politique dépendra fortement de la surveillance étroite que les trois organismes gouvernementaux en assureront et de la définition explicite des conséquences de leur non-conformité. Nous sommes conscients que les taux de conformité sont systématiquement faibles pour les politiques qui ne sont ni surveillées ni appliquées (comme c'est le cas de la politique

actuelle des trois organismes gouvernementaux) et nous craignons que la politique ne soit ignorée si elle n'est pas suivie rigoureusement par les trois organismes gouvernementaux.

Comme tous les articles financés seront conservés dans le réseau canadien des dépôts, la découverte et le suivi des articles seront relativement simples. Si les articles du dépôt sont accompagnés de DOI et de métadonnées incluant le nom du bailleur de fonds et le numéro de référence du financement (ainsi que des éléments de métadonnées habituels, comme la mention d'autorat, le titre et la date), un mécanisme de recherche simple dans les dépôts permettra d'identifier tous les articles financés par chaque organisme. Par conséquent, les métadonnées requises pour le suivi des articles devraient également faire partie de la politique (ou des lignes directrices) des trois organismes, comme mentionné précédemment.

Les trois organismes peuvent contribuer à améliorer les niveaux de conformité en veillant à ce que le libellé des politiques et des lignes directrices soit clair et sans ambiguïté, en adoptant les identifiants ORCID pour faciliter l'échange de métadonnées entre les systèmes et en offrant une interface de dépôt unique aux chercheuses et chercheurs.

Comme nous ne disposons pas actuellement d'un portrait complet de la production de publications canadiennes, cette politique constituera un progrès considérable pour notre capacité à comprendre la nature de l'empreinte de la recherche au Canada et permettra des analyses beaucoup plus approfondies des résultats et de l'impact de la recherche financée par les trois organismes.

### **Commentaires additionnels**

Bien que cette politique soit axée sur les articles de revues savantes, nous recommandons aux trois organismes d'envisager de l'étendre ultérieurement à d'autres types de résultats de recherche, notamment les monographies, les ensembles de données de recherche et le code.

Nous suggérons également que les directives d'accompagnement encouragent, dans la mesure du possible, le dépôt de versions accessibles (adaptées aux lecteurs d'écran) afin de soutenir les personnes ayant des difficultés de lecture des imprimés. Nous reconnaissons toutefois qu'il s'agit d'un défi qui ne peut être résolu de manière exhaustive par cette politique.

### **Conclusion**

Comme porte-parole des bibliothèques de recherche du Canada, l'ABRC a un intérêt marqué à promouvoir des approches durables et équitables en matière de libre

accès. La version provisoire de la politique présente une voie à suivre réaliste qui permet aux chercheuses et chercheurs de conserver une liberté maximale, tout en reconnaissant l'important rôle d'intendance de la communauté des bibliothèques universitaires. L'ABRC serait heureuse de poursuivre sa collaboration avec les trois organismes subventionnaires afin de garantir que tous et toutes puissent se conformer à la politique à venir et de contribuer à la mise en place des systèmes et des processus nécessaires à son succès.